

Soutien financier pour des colloques et des manifestations des groupes de travail par la SSRE

Décision du conseil de la SSRE du 11 décembre 2018

Situation de départ

Le conseil de la SSRE est fréquemment sollicité par les groupes de travail pour le soutien financier de colloques et de manifestations. Elle s'efforce de soutenir les groupes de travail de la SSRE dans leurs activités, notamment dans l'organisation de conférences scientifiques : [Soutien financier colloques/manifestations groupes de travail SSRE](#). Le soutien pour des colloques organisés par des groupes de travail de la SSRE est déjà possible aujourd'hui, mais jusqu'à présent seulement si la SSRE peut prétendre à la contribution de soutien de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) dans la requête de subventions correspondante. Les responsables des groupes de travail sont informés de cette possibilité au moyen d'une notice qui contient les dates correspondantes. Toutefois, ces requêtes ont un long délai de traitement, de sorte que certaines demandes de soutien doivent être soumises près de deux ans avant la manifestation.

Le Conseil de la SSRE a donc discuté des moyens de soutenir à plus court terme les réunions et manifestations des groupes de travail de la SSRE à partir de fonds budgétaires; lors de sa séance du 11 décembre 2018, il a adopté les principes et procédures suivants :

Principes et procédures

- La SSRE peut apporter un soutien financier aux colloques et manifestations de ses groupes de travail. Les publications de livres et autres activités ne peuvent pas être soutenues.
- Le conseil décide du soutien sur la base d'une demande adressée au président/à la présidente de la SSRE. La réservation de budget s'applique. Il n'y a pas de droit d'appel. La décision du conseil est communiquée par écrit aux requérant-e-s.
- En tout état de cause, le soutien est subsidiaire, c'est-à-dire complémentaire aux autres ressources. La SSRE peut reprendre au maximum CHF 2'000. Les honoraires pour les conférenciers/les conférencières sont exclus.
- La priorité sera accordée au soutien des demandes des groupes de travail de la SSRE ayant une orientation multilingue et internationale.
- Les demandes de subsides peuvent être déposées pour le 1er mars et le 1er septembre. Elles doivent contenir un concept de conférence (coordonnées des organisateurs, description du thème, date, lieu, groupe cible,...) et un budget ainsi que des informations sur la relation avec la SSRE.
- Les demandes doivent être adressées au président/à la présidente de la SSRE, une copie doit être envoyée au bureau de la SSRE (Société suisse pour la recherche en éducation SSRE, c/o Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, Entfelderstrasse 61, 5000 Aarau, e-mail : info@ssre.ch).
- D'autres délais et règlements s'appliquent aux demandes de soutien que le Conseil de la SSRE inclut dans la requête de subventions annuelle à l'ASSH (en particulier pour les congrès de la SSRE) : [Règlement ASSH](#).